



Collège Stanislas

Règlement intérieur

Appliqué à compter de l'année scolaire 2018-2019

Sommaire

Première partie : valeurs, principes et généralités	p. 3
Préambule	p. 3
1. Règles de vie : généralités	p. 3
1.1 Règles de politesse et de courtoisie	p. 3
1.2 Assiduité, ponctualité et travail des élèves	p. 4
1.3 L'évaluation du travail.....	p. 4
1.4 Tenue et code vestimentaire	p. 4
2. Punitons et sanctions : généralités	p. 4
2.1 Les punitons	p. 4
2.2 Les sanctions	p. 5
3. Information des parents et des élèves : généralités.....	p. 5
Deuxième partie : codes de vie	p. 6
A. Code de vie pour les élèves du primaire.....	p. 6
1. Mon horaire	p. 6
2. Mon travail.....	p. 6
3. Mon comportement	p. 7
B. Code de vie pour les élèves de la Sixième à la Seconde.....	p. 8
1. Organisation du collège.....	p. 8
2. Règles de vie.....	p. 9
3. Repas.....	p.11
4. Particularités.....	p. 11
5. Punitons et sanctions	p. 12

Règlement intérieur - Collège Stanislas

Valeurs, principes et généralités

Dans le présent document et tous les codes et règlements annexes, si le contexte l'exige, le singulier implique le pluriel et le masculin, le féminin et vice versa. Le terme *parents* désigne le ou les responsables légaux.

Préambule

Le collège Stanislas est un établissement d'enseignement privé de droit Québécois, de langue française, catholique, mixte, ouvert aux élèves, sans distinction d'origine, de culture ni de religion, conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), et subventionné par le Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport du Québec.

Les objectifs fondamentaux du collège sont les suivants :

- Dispenser les programmes et méthodes pédagogiques définis par le Ministère français de l'Éducation nationale, accompagnés de compléments de cours québécois.
- Favoriser pour chacun de ses élèves, la formation du jugement, l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail, l'autonomie ainsi que la transmission d'une culture.
- Être un espace pluriel où les élèves s'épanouissent, forment leur personnalité en intégrant les valeurs de tolérance, d'honnêteté, de responsabilité, du sens de l'effort, de coopération, et d'esprit d'initiative, dans le respect de soi, des autres et du bien commun.

La vie au collège nécessite l'adhésion à des règles qui permettent à tous les membres de la communauté scolaire de vivre ensemble, d'agir et de se comporter selon le projet éducatif du collège. Un lien de confiance est nécessaire et obligatoire entre les parents, le collège et les membres de son personnel.

L'inscription d'un élève au Collège Stanislas implique l'acceptation par ses parents de toutes les clauses du règlement intérieur ainsi que l'engagement de s'y conformer et d'en faire respecter les termes par leur enfant.

1. Règles de vie : généralités

1.1 Règles de *politesse et de courtoisie*

Une attitude honnête et responsable est attendue de tous.

Le respect de soi, des autres et de leur travail impose le calme dans les salles de permanence, au CDI et dans tous les déplacements.

Un langage correct excluant familiarité et grossièreté, la maîtrise de soi dans les rapports avec les autres sont des marques nécessaires de ce respect, dans le collège et aux abords du collège.

Toute forme de violence physique, verbale ou psychologique¹ est formellement interdite.

¹ Voir le *Plan de lutte contre la violence et l'intimidation*

1.2 Assiduité, ponctualité et travail des élèves

La présence à tous les cours mentionnés à l'emploi du temps de l'élève est obligatoire. L'inscription à un cours facultatif en rend la fréquentation obligatoire.

La présence des élèves au collège est fixée par le calendrier scolaire.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires, de suivre activement l'enseignement dispensé et les modalités du contrôle de connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier tout ou partie du programme de sa classe ni se dispenser de participer à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

1.3 L'évaluation du travail

Tous les travaux et contributions peuvent être pris en considération pour l'estimation du niveau d'un élève. La pondération des notes et l'harmonisation des critères de notation sont de la compétence exclusive des professeurs.

1.4 Tenue et code vestimentaire

Le collège accueille des élèves et des personnels de tous les horizons, de religion et de culture très diverses. Par respect pour cette diversité, et afin de conserver un environnement propice au travail scolaire, une tenue vestimentaire adaptée, correcte, non provocante et décente est exigée de tous².

Afin de respecter cette diversité et permettre une cohabitation sereine et non conflictuelle, le collège souhaite que le port d'insignes et symboles religieux dans son enceinte soit non ostentatoire. Dans le respect des lois en vigueur, le collège est disposé à rechercher, avec les élèves et leur famille toute mesure d'accommodement raisonnable susceptible de préserver leurs droits garantis par la loi, sans compromettre leur intégration dans l'établissement.

2. Punitons et sanctions : généralités

Le régime des punitons et sanctions a pour but de permettre à l'élève de prendre conscience de ses manquements, des conditions de sa réussite et ainsi de le faire progresser. Les punitons et sanctions sont motivées et expliquées pour conserver leur valeur éducative.

2.1 Les punitons

Les punitons concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves, comme la perturbation de la vie de classe et de l'établissement ou le manque de travail. Elles sont prononcées directement par les professeurs, les personnels de direction, les directeurs de divisions, et les personnels d'encadrement.

² Le code vestimentaire est détaillé dans chaque code de vie, la tenue sportive également

2.2 Les sanctions

Les sanctions concernent les atteintes aux biens ou aux personnes ainsi que les manquements graves aux dispositions du règlement intérieur ou de la loi en vigueur.

Les sanctions peuvent être proposées par un membre de l'équipe éducative ou pédagogique, mais sont prononcées par un membre de la direction qui apprécie au cas par cas la justesse de la sanction et ses modalités.

3. Information des parents et des élèves : généralités

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire. La signature du contrat de service éducatif implique l'adhésion au présent règlement et à tous les règlements en vigueur : règlement du CDI, Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications au collège Stanislas ...

A. Code de vie pour les élèves des classes du primaire

Grâce à ce code de vie, je vais contribuer à faire de l'école un établissement accueillant, chaleureux et tolérant où il est possible d'étudier et de jouer dans le respect, l'ordre et la sécurité.

En tant qu'élève du collège Stanislas, je m'engage à me conduire d'une manière responsable dans mon propre intérêt et celui des autres.

La langue de référence au Collège est le Français que je m'efforce de parler en tout temps, sauf lors des cours de langues vivantes.

1. Mon horaire

- Le collège m'accueille dans le cadre des activités scolaires et parascolaires à partir de 7h30 jusqu'à 17h45.
- En classe élémentaire, j'accède seul aux casiers, aux salles de cours et à tous les lieux du collège. À partir de 15h30, mes parents peuvent accéder aux locaux désignés par la direction pour me récupérer.
- En classe maternelle, des consignes spécifiques concernant mon accueil et mon départ sont données par la direction en début d'année.
- Je suis ponctuel.
- Si j'arrive en retard le matin, je dois me présenter à l'accueil (salle de permanence). Mon retard doit être justifié.
- Si je suis absent, mes parents doivent signaler mon absence et la justifier le plus rapidement possible auprès de M. Avignon à l'adresse : absence.quebec@stanislas.qc.ca ou sur le cellulaire : 581 308 0416
- Si je m'absente pendant la journée, je dois présenter une demande d'autorisation signée de mes parents, à mon professeur, à la conseillère en éducation ou auprès de la direction.
- Je ne peux pas quitter l'école sans autorisation.
- Un départ anticipé en vacances ou un retour tardif ne peut être considéré comme une absence justifiée et ne donnera pas lieu à reprise d'examen ou de travail.
- Après 15h, sauf urgence, je n'ai pas le droit de remonter dans ma classe ou à l'étage.

2. Mon travail

- Je travaille de mon mieux.
- Je remets à temps des travaux soignés.
- Je m'applique à bien faire mes devoirs et à étudier mes leçons.
- Je ne triche pas.
- Je fais signer mes travaux lorsque le professeur le demande.
- Je remets à mes parents tous les messages de l'école pour les leur faire signer, s'il y a lieu.
- Je n'imites jamais la signature d'une autre personne.
- J'ai toujours le matériel nécessaire pour travailler, tenue d'EPS comprise.

3. Mon comportement

- Je m'exprime poliment en tout temps tant avec les adultes qu'avec tous les élèves de l'école.
- Je ne circule pas inutilement dans les couloirs et les escaliers du Collège. Lors des déplacements, je respecte les circuits prévus. Je ne cours pas et je reste calme.
- Je sors en récréation (matin et midi) chaque jour, sauf conditions météorologiques extrêmes.
- Si je dois quitter mon groupe, je demande la permission à la personne responsable. Je ne vais à l'infirmerie qu'après avoir eu l'autorisation d'un adulte.
- Je ne pose pas de gestes qui nuisent aux autres ou à moi-même : imprudence, bagarre, menace, intimidation, insulte, moquerie, vol...
- Si je suis victime ou témoin de tels gestes, j'en parle aux adultes de l'école qui m'encadrent.
- Je respecte les locaux et le matériel de l'école.
- Je règle mes conflits sans violence et sollicite, si besoin, les adultes qui m'encadrent.
- Je porte des vêtements propres, convenables et adaptés à la température et au milieu scolaire. Je porte des chaussures fermées ou des sandales attachées à la cheville. En hiver j'apporte des chaussures pour l'intérieur, des bottes de neige, un bonnet, des gants, un manteau et un pantalon de neige pour l'extérieur (pas d'écharpe).
- Je laisse à la maison tout objet inutile ou dangereux.
- Je n'utilise pas de téléphone cellulaire ou autre objet électronique.
- Si je trouve un objet qui ne m'appartient pas, je le remets à un adulte de l'école.
- Je ne lance pas de boules de neige.
- Je ne mange ni gomme à mâcher ni sucette.
- Je ne mange pas lors des déplacements.
- Je respecte les règles de la cafétéria, de la salle d'accueil, de la bibliothèque et de la cour de récréation.
- En cas d'évacuation d'urgence :
 - j'écoute attentivement les directives de mon professeur ou de tout autre adulte responsable ;
 - je sors rapidement sans courir, sans parler, sans m'énerver ;
 - je n'apporte rien avec moi ;
 - je sors de l'école par la sortie indiquée dans chaque local ;
 - une fois à l'extérieur, je me regroupe avec ma classe en rang et je reste calme.

Je m'engage à appliquer ce code de vie à l'intérieur de l'école et lors des sorties scolaires.

Je suis conscient qu'en cas de non-respect de mon code de vie, je suis passible, selon la gravité et la répétition des faits, des punitions suivantes, accompagnées éventuellement d'une rencontre avec la direction :

- Observation verbale puis écrite
- Travail supplémentaire
- Retenue
- Engagement de civilité

Si je commets des actes plus graves, je sais que je suis passible des sanctions suivantes :

- Mise sous contrat
- Exclusion temporaire de l'école ou d'une activité particulière
- Exclusion définitive

B. Code de vie pour les élèves de la sixième à la seconde

1. Organisation du collège

1.1 *Accueil*

Le collège accueille, dans le cadre de son activité scolaire, les élèves à partir de 7h30 le matin jusqu'à 17h45 le soir.

L'accès aux salles d'accueil, aux salles de cours, à tous les lieux du collège est exclusivement réservé aux élèves, et au personnel du collège.

1.2 *Horaires*

Les horaires d'enseignement sont ceux figurant à l'emploi du temps des élèves.

Si un professeur est absent, les élèves sont pris en charge par un membre de l'équipe éducative ou pédagogique. Si l'absence du professeur concerne la dernière heure du cours, les élèves du secondaire sont libérés avec l'autorisation préalable des parents.

Entre deux périodes de cours, si aucune matière n'est inscrite à l'emploi du temps, les élèves sont alors en étude surveillée obligatoire à l'exception des élèves de 2^e qui se rendent en salle d'accueil.

Lorsque les cours de l'après-midi sont terminés, les élèves doivent :

- quitter le collège,
- se rendre à l'étude du soir s'ils y sont inscrits (service payant),
- ou attendre en salle de permanence à partir de 15h30 pour les 4^e, 3^e, 2^{de} et 16h30 pour les 6^e et 5^e, d'une façon studieuse et calme.

1.3 *Retards et absences*

Retards : un élève en retard doit se rendre à l'accueil du collège dans la salle de permanence auprès de M. Avignon, qui lui donnera l'autorisation de se présenter en cours, et le dirigera en salle d'étude si son professeur ne l'accepte pas.

Absences : toute absence doit être signalée et justifiée par la famille le plus rapidement possible, auprès de M. Avignon à l'adresse : absence.quebec@stanislas.qc.ca ou sur le cellulaire : 581 308 0416.

Est considérée comme justifiée une absence qui s'accompagne d'un certificat médical, d'un rapport d'accident, d'une convocation judiciaire, d'une attestation montrant un caractère de force majeure, ou tout document faisant état d'une situation particulière et validé par la direction pédagogique. Les absences de moins de trois jours pourront être justifiées par un mot des parents, sauf si elles présentent un caractère abusif par leur fréquence.

Un départ anticipé en vacances ou un retour tardif ne peut être considéré comme une absence justifiée.

Les retards et absences, justifiés ou non, figurent sur les bulletins scolaires. Les retards répétés et les absences non justifiées font l'objet d'une communication aux familles, d'une punition, voire d'une convocation par la direction qui juge alors de l'opportunité d'une sanction.

1.4 Absences aux tests

Quel que soit le motif de l'absence, il peut être demandé à un élève de reprendre un test. Il appartient au professeur de juger de l'opportunité de cette reprise.

Dans le cas où un élève n'aurait finalement pas pu être suffisamment évalué, le professeur, en concertation avec le professeur principal, le directeur du primaire ou le directeur du collège, peut décider de faire apparaître la mention « non évalué pour cause d'absences aux tests » sur le bulletin.

2 Règles de vie

2.1 Alcool-Drogues

Il est interdit d'apporter, de posséder, de consommer, de vendre ou d'être sous l'emprise d'alcool ou tout autre produit prohibé (stupéfiants), dans l'enceinte du collège ou aux abords de celui-ci. Si la direction a des motifs raisonnables de penser qu'il y a eu manquement grave à ces règles, et que la fouille des objets personnels et du casier d'un élève pourrait en apporter la preuve, elle peut procéder à une telle fouille. En cas de manquement à cette règle, les élèves sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive du collège.

2.2 Tabac

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du collège et à l'intérieur du périmètre défini par la loi sur le tabac. En cas de manquement, les élèves sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

2.3 Locaux et matériels

Chaque élève doit se sentir responsable de l'ensemble du matériel et de la propreté de tous les locaux communs : salles d'accueil, CDI, cafétéria ... Toute dégradation est passible d'une sanction et fait l'objet d'une mesure de réparation financière, sous forme de facture adressée aux parents. À la fin de chaque cours, les élèves doivent remettre leur chaise et pupitre en place, ramasser les papiers et autres débris, veiller à ce que la salle de classe soit en ordre pour le cours suivant. Chacun doit également respecter les biens et matériels des camarades de classe.

2.4 Téléphones cellulaires et appareils électroniques

L'usage des téléphones cellulaires et des appareils électroniques est uniquement autorisé dans les salles d'accueil du secondaire. Si un élève enfreint cette règle, il s'expose à ce que son appareil soit confisqué jusqu'à la fin des cours. L'objet est remis à la conseillère en éducation. En cas de récidive, il y aura retenue, voire rencontre avec les parents.

2.5 Vol

Pour éviter les vols à l'intérieur de l'établissement, il est instamment demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur et de veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles sans surveillance. Si un élève trouve un objet ou un effet personnel ne lui appartenant pas, il est tenu de le donner dès que possible à son directeur de division ou à un adulte de l'établissement. En cas de vol, la responsabilité du collège ne peut être retenue, l'assurance collective ne couvre pas ces dommages. Tout vol entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

2.6 Objets dangereux

Sont formellement interdits dans l'enceinte du collège les objets dangereux comme : les armes ou imitations d'armes, les objets présentant un danger pour la sécurité. En cas d'introduction ou possession d'un objet supposé dangereux, les élèves sont passibles d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

2.7 Tricherie

Tout acte de tricherie est interdit, de même que tout acte visant à nuire aux résultats d'autrui. L'auteur et ses complices sont sanctionnés. Cela se traduit par un zéro, et les familles sont averties. En cas de récidive, l'élève est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

2.8 Code vestimentaire

Les modalités du code vestimentaire sont les suivantes :

Couvre-chef : le port de la casquette, de la tuque, du capuchon ou de tout autre couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.

Chandails : les camisoles sans manches ou avec des bretelles moins larges que trois doigts sont interdites. Les décolletés ne sont pas permis et un chandail ne doit pas du tout dévoiler la brassière, le décolleté, le ventre ou le dos. Les sous-vêtements (style camisole) ne sont pas permis comme chandail seul.

Pantalons : les pantalons et les chandails doivent se rejoindre de façon à couvrir les sous-vêtements, le dos, les hanches et l'abdomen en tout temps, c'est-à-dire même lorsque l'élève est assis.

Jupes et bermudas : les jupes et bermudas doivent recouvrir au moins les deux tiers de la cuisse.

Les shorts, les leggings, et les vêtements transparents sont interdits.

Les tenues de sport, en dehors des heures d'EPS sont interdites.

Chaussures : seules les chaussures fermées sont autorisées ; les sandales attachées à la cheville sont tolérées, pas les sandales de plage.

Les maquillages, coiffures, piercings et tatouages excentriques ne sont pas autorisés.

Un élève qui se présente à l'école dans une tenue qui n'est pas conforme à ce code devra se changer avant d'être autorisé à rentrer en classe.

2.9 Mouvements des élèves

Dans tous les lieux du collège, les élèves doivent circuler dans le calme et garder leur droite.

À chaque intercour, les élèves doivent attendre en rang leur professeur devant la classe. Aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle de cours, dans les couloirs et escaliers, sans surveillance directe, sauf autorisation de la conseillère en éducation.

2.10 Violence - Intimidation – Harcèlement

Les élèves doivent en tout temps et en tout lieu, y compris dans le cyber espace, adopter un comportement empreint de civisme et de respect. Toute forme de violence et d'intimidation survenant en dehors du temps scolaire, mais perturbant le travail ou les activités d'un élève ou d'un membre du personnel est considérée comme étant survenue durant le temps scolaire.

Tout acte de violence et/ou d'intimidation est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du collège.

Aucune forme de représailles n'est tolérée. Les auteurs de représailles sont passibles des mêmes sanctions que celles prévues pour les élèves ayant commis un acte de violence et/ou d'intimidation.

3 Repas

Aucun repas ne sera pris dans les locaux réservés à l'enseignement y compris en EPS. Les élèves de 6^e, 5^e ainsi que les élèves des autres classes du secondaire ne bénéficiant pas d'une autorisation parentale, doivent manger à la cafétéria. Les autres élèves du secondaire ont l'autorisation de manger à l'extérieur.

4 Particularités

4.1 Cours d'Éducation Physique et Sportive

La tenue de sport à l'effigie du collège est obligatoire pendant les cours d'EPS. Les élèves doivent porter des vêtements spécifiques : short, tee-shirt et/ou survêtement en fonction de la saison et des activités intérieures ou extérieures.

Les chaussures de sport sont également obligatoires.

Lors des cours d'EPS, les élèves doivent obligatoirement déposer leurs vêtements dans les casiers des vestiaires sportifs prévus à cet effet.

Les élèves doivent veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles, en particulier les objets de valeurs et leur cartable dans les corridors du collège.

En cas de vol, la responsabilité du collège ne pourra être retenue.

4.2 Voyages et sorties scolaires

Les voyages et les sorties scolaires sous la responsabilité du collège sont à but pédagogique. La vie en groupe en dehors du collège exige un contrôle de soi encore plus important qu'à l'intérieur du collège, une tenue et un comportement irréprochables ainsi qu'une obéissance immédiate.

Le collège se réserve la possibilité de ne pas emmener un élève dont le comportement est incompatible avec ces exigences.

En cas de non-respect des règles, les élèves sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

4.3 Rôle des délégués de classe

Les délégués de classe sont les représentants de la classe : ils en sont les porte-paroles. Ils contribuent à l'harmonie du groupe, travaillant pour les élèves avec les responsables du collège : les professeurs du primaire et les professeurs principaux du secondaire, la conseillère en éducation et la direction. Ils seront soucieux de transmettre à la classe et à l'équipe pédagogique toutes les informations collectives portées à leur connaissance.

Les délégués et leurs suppléants sont élus dans le courant du mois de septembre. Un élève ayant reçu un avertissement en conseil de classe lors de deux des trois trimestres de l'année scolaire précédente ne peut se présenter à l'élection. En cas de manquement grave à ses devoirs de délégué ou si son attitude générale au collège devient incompatible avec son rôle de représentation et d'exemple, la direction peut destituer l'élève de sa fonction de délégué et faire procéder à une nouvelle élection à laquelle l'élève déchu ne peut se présenter.

5 Punitions – Sanctions

5.1 Les punitions

Les parents et l'élève sont systématiquement avisés.

Elles tiennent compte de la gravité des faits et sont graduées de la façon suivante :

- Observation : un manquement peut être sanctionné par une observation orale ou écrite.
- Exclusion de cours : exceptionnellement, s'il perturbe le cours de manière forte ou répétée, l'élève peut en être exclu par son professeur. Il est alors accompagné au bureau de la conseillère en éducation.
- Travail supplémentaire : il s'agit d'un devoir écrit à faire à la maison ou d'un travail d'intérêt général à faire au collège.
- Retenue : cette punition consiste à garder l'élève au collège après les heures de cours ou le samedi matin pour une période de temps déterminée, pendant laquelle il effectue un travail spécifique demandé par la personne qui a sollicité la retenue.

5.2 Les Sanctions

Les parents et l'élève sont systématiquement avisés et éventuellement rencontrés par un membre de la direction.

Elles tiennent compte de la gravité des faits et sont graduées de la façon suivante :

- Avertissement : une équipe pédagogique constatant un manquement grave ou répété d'un élève dans son assiduité, sa ponctualité, son travail ou son comportement, peut, lors d'un conseil de classe notamment, demander un avertissement. L'élève et sa famille en sont informés par courrier.
- Contrat : un élève peut être contraint à signer un contrat définissant les conditions de la poursuite de ses études au collège Stanislas, qu'il compromet par son attitude indisciplinée ou son manque de travail. Ce contrat est également signé par l'un de ses représentants légaux. Le non-respect des clauses du contrat peut entraîner d'autres sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Exclusions : le non-respect répété des règles de vie, l'insolence, la déloyauté dans les rapports, l'incapacité durable à se conduire avec conscience, le refus pratique de toute collaboration avec les adultes montrent qu'un jeune est inapte à respecter les valeurs du collège. Ces manquements sont donc susceptibles d'être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion définitive est prononcée par le directeur général.